SE-UNSA MARNE
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP 30149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53
51@se-unsa.org http://sections.se-unsa.org/51/

Objet : circulaire sur les autorisations d'absence

Reims, le 6 Novembre 2017

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie-Dasen de la Marne

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Suite à la parution de la nouvelle circulaire sur les autorisations d'absence (3 octobre 2017), je me permets, au nom du SE-UNSA de la Marne, de vous faire quelques remarques, suivies de nos demandes.

Nous avons bien saisi que le contenu de cette circulaire était directement tiré du vademecum annexé à l'amélioration du dispositif des remplacements paru au BO du 15 mars 2017. Pour les demandes d'absence pour raison de santé, hors de-droit, ce texte pose clairement et systématiquement la non rémunération et l'absence d'AGS. Cependant, à côté de la règle communément énoncée dans ce vademecum, nous demandons un peu de souplesse lorsque les circonstances sont particulières.

L'application stricte de ces disposition (sans traitement, sans AGS) touchera tous nos collègues en difficulté de santé, tout particulièrement ceux qui doivent avoir un suivi pour des affections graves (suivi de cancer, maladies génétiques, orpheline ou s'y apparentant, les personnels reconnus travailleurs handicapés…) ou les personnels souffrant de maladies « invalidantes ». Ces collègues ne peuvent pas toujours obtenir un rendez-vous médical hors-temps scolaire chez leur spécialiste ; il arrive également qu'ils soient suivis par des thérapeutes en dehors de notre département.

Ces collègues subissent la maladie et ils devraient donc aussi, par ces dispositions, subir une discrimination par la rémunération et un impact sur leur carrière ? Dans un contexte où les fonctionnaires se sentent déconsidérés par leur employeur, une telle communication sur les absences, peut apparaitre comme une nouvelle brimade.

Nous notons également l'impossibilité d'obtenir des jours pour mariage ou pacs, parce que nous sommes enseignants. Bien évidemment, les périodes de vacances scolaires doivent être privilégiées pour l'organisation des mariages ou pacs. Cependant, là encore, il peut y avoir des circonstances liée à la vie professionnelle du futur ou de la future conjoint.e (militaire, ou séparés géographiques, par ex...) Ces circonstances particulières peuvent être appréciées au cas par cas pour autoriser une absence.

Sur le paragraphe « Procréation Médicalement Assistée », nous souhaitons voir l'ajout de la possibilité pour le conjoint de l'enseignante en PMA d'obtenir jusque 3 autorisations d'absence pour assister aux actes médicaux obligatoires (circulaire fonction publique du 24 mars 2017).

Il ne s'agit pas de remettre en cause des textes nationaux, cependant de demander pour des situations exceptionnelles, une gestion humaine et bienveillante des demandes. Nous restons bien évidemment à disposition, pour un échange sur ces questions.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'expression de mes respectueuses salutations.

Aline GEERAERTS, Secrétaire Départementale
06 14 25 31 19